

SOUS-PREFECTURE DE MONTREUIL-SUR-MER

Bureau du développement local, de la cohésion sociale
et de l'environnement

Affaire suivie par Elodie PREVOST et Francine GERME pour la Sous-Préfecture
Affaire suivie par Emilie RENARD et Stéphane ANSART pour la DDTM

Montreuil-sur-Mer, le 31 août 2016



**Réunion d'information sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI du 23
mai 2016 sous la présidence de Monsieur Régis ELBEZ, Sous-Préfet**

Etaient présents :

- FASQUELLE Daniel, Député-Maire du TOUQUET-PARIS-PLAGE
- LE FLOCH Eric, DGS Le Touquet-Paris-Plage
- LENGLET Evelyne, première adjointe à la mairie de CUCQ
- REQUIER Laurent, adjoint à l'urbanisme à la commune de CUCQ
- CALLEWAERT Gaston, Maire de CAMIERS
- CHERIGIE Valérie, Directrice du SYMCEA
- ROUSSEL Bruno, Président du SYMCEA
- MICHALSKI Pauline, SYMCEA Contrat de Baie
- NADAUD François, Directeur-Adjoint – DDTM
- FASQUEL Frédéric, Chef du Service des Affaires Maritimes et du Littoral – DDTM
- RENARD Emilie, Adjointe au Chef du service Eau et Risque - DDTM
- ANSART Stéphane, Chargé de Mission PAPI / DI / GEMAPI - DDTM
- GAGNEUX Jean-Yves, Police des Eaux Littorales – DDTM
- VIAL Thomas, Chargé de Mission Territoriale – DDTM
- DELCROIX Jean-René, DGST Le Touquet-Paris-Plage
- VILCOT Claude, Maire de GROFFLIERS
- ANDRE Gérard, Délégué à ETAPLES-sur-MER
- BAILLET Sébastien, DGS MERLIMONT
- BONVOISIN Mary, Maire de MERLIMONT
- LEJOSNE Philippe, Communauté de Communes de 7 Vallées
- DUCROCQ Philippe, Communauté de Communes d'Hucqueliers et Environs
- JUMÉZ Daniel, Vice-Président de la Communauté de Communes du Montreuillois
- CONGY Cyril, Responsable Pôle Environnement et Littoral – Communauté de Communes Opale Sud
- DACHICOURT Pierre-George, Vice-Président de la Communauté Opale Sud
- BEE Didier, DGS ville de BERCK-sur-MER
- FLIPO Noël, Responsable Développement Durable à la Communauté de Communes Mer et Terre d'Opale
- GERME Francine, Chef du bureau du développement local, de la cohésion sociale et de l'environnement, Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer
- PREVOST Elodie, Adjointe au chef de bureau, Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer

En préliminaire, la DDTM précise que cette réunion sur la GEMAPI s'inscrit dans le cadre de l'instruction du 21/10/2015 de Madame la Ministre de l'environnement. Elle a pour objet d'informer les maires et les présidents des EPCI à fiscalité propre sur la mise en œuvre de la GEMAPI.

Il est rappelé qu'une réunion de présentation de la GEMAPI aux structures de mise en œuvre des SAGE a été organisée par la DDTM, le 18 décembre 2015, à l'échelle des trois sous bassins versants Authie, Canche et Boulonnais bassin.

Les services de la DDTM ont présenté les principales dispositions qui entreront en vigueur en 2018. À compter du 1^{er} janvier 2018, la mission de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sera une compétence exclusive et obligatoire, attribuée aux communes avec transfert aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. L'enjeu est de favoriser la vision stratégique et partagée à l'échelle d'un bassin versant en créant un lien pérenne entre la politique d'urbanisme et les missions relatives à la prévention des risques et à la gestion des milieux aquatiques.

Selon l'article L 211-7 du code de l'environnement (I-1°, 2°, 5° et 8°), les missions relevant de cette compétence couvrent :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (en particulier les dispositifs de stockage)
- la défense contre les inondations et contre la mer (en particulier la gestion des ouvrages de protection)
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (notamment la restauration de la continuité écologique)

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) attribue **au bloc communal** (= commune avec transfert à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre - EPCI-FP) **une compétence ciblée et obligatoire** relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Les autres collectivités (département, région) ne pourront plus intervenir à compter de 2020 sur le fondement de cette compétence.

Cette disposition a notamment des conséquences sur la gouvernance de la structure de gestion du SAGE de l'Authie (EPTB Authie) qui est statutairement une institution interdépartementale portée par les Conseils Départementaux du Pas-de-Calais et de la Somme.

Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil rappelle que la mise en œuvre de la GEMAPI est liée à la réforme territoriale en cours. La structuration en cours des nouvelles intercommunalités doit s'attacher à garantir la pérennité des groupements de collectivités qui exercent aujourd'hui efficacement les missions relevant de la GEMAPI. L'objectif est de conforter la solidarité territoriale et favoriser l'émergence d'une gestion intégrée de la ressource en Eau.

Les communes peuvent adhérer à des syndicats mixtes et leur transférer/déléguer tout ou partie de la compétence. La loi MAPTAM encourage la création de syndicats mixtes à des échelles hydrographiquement cohérentes : Les EPAGES (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) à l'échelle des sous-bassins versants et les EPTB (établissement public territorial de bassin) à l'échelle des groupements de sous-bassin.

Un débat entre les participants a eu lieu sur la structuration de gouvernance de l'eau dans les sous bassins versants de la Canche et de l'Authie et le rôle que pourrait prendre le SYMCEA sur ces deux territoires.

Le Président du SYMCEA précise que le SYMCEA a engagé une politique volontariste de gestion des risques d'inondation à l'échelle de la Canche dès 2013 suite aux inondations avec la mise en œuvre du PAPI d'intention.

Il précise que la concertation sur la mise de la GEMAPI a été engagée dès 2014 avec l'ensemble de ses membres adhérents. Elle conforte le rôle du SYMCEA dans ses compétences d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin de la Canche et de prévention des inondations et ainsi comme structure porteuse du SAGE et du PAPI. Une réflexion en cours porte sur l'extension de la compétence du SYMCEA sur la gestion du littoral (défense contre la mer et lutte contre l'érosion).

Madame le maire de Merlimont expose les problématiques de gestion du littoral, en particulier de l'érosion côtière au droit de la plage de Merlimont. Elle précise que sa commune a besoin de s'appuyer sur une structure de gestion technique pour entreprendre une étude puis des travaux pour gérer cette problématique « érosion du littoral ».

Les collectivités présentes ont exprimé collectivement le besoin d'information et de précision sur le financement de la taxe GEMAPI.

La DDTM a précisé que ce point a également été soulevé lors de la réunion avec les élus de l'arrondissement de Boulogne.

La DDTM précise que les services de la Direction des finances publiques (DDFIP) ont été sollicités pour éclairer ce point. Une fiche technique rédigée par la division secteur public local et missions économiques de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais est jointe au compte-rendu de réunion. La division secteur public local et missions économiques peut être sollicitée en cas de besoin pour préciser ou compléter ce sujet (contact : Sébastien HERAULT - Inspecteur Principal - Responsable de la division secteur public local et missions économiques - Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais - Tél : 03 21 51 91 06).

LE SOUS-PREFET,



Régis ELBEZ